Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 61 (1953)
Heft: 2

Artikel: Un divorce en 1764 : note au Journal de Gibbon à Lausanne
Autor: Bonnard, Georges-A.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-47121

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un divorce en 1764

Note au Journal de Gibbon à Lausanne

En séjour à Lausanne dans l'hiver 1763-1764, Gibbon tenait un journal de ses lectures, de ses distractions et des menus faits de la vie locale qui l'intéressaient. Il n'y écrivait pas tous les jours. Il laissait parfois quelques semaines passer sans ouvrir son cahier. En reprenant la rédaction le 1er février 1764, après un mois d'interruption, il note qu'il va « faire mention de quelques petits Evenemens qui sont arrivés pendant le mois ». Et aussitôt, sous la date du premier de l'an, il narre en quelques lignes alertes et goguenardes la mésaventure de Bouquet, jeune officier au service de la Hollande, que le maître de la pension où il logeait surprit dans les bras de sa femme. « Le cocu, ajoute-t-il, demande un divorce qu'il obtiendra sans peine. » [1]

Les divorces entre époux résidant à Lausanne étaient à l'époque prononcés par le Suprême Consistoire de Berne, sur proposition et rapport du Consistoire de Lausanne. Celui-ci tenait procès-verbal de ses séances en de gros registres que conservent nos Archives cantonales. Dans le registre qui va du 19 février 1761 au 25 janvier 1772 [2] nous avons trouvé tout ce qu'il faut pour éclairer l'« affaire singulière » — ainsi l'appelle Gibbon — que provoqua l'inconduite de Bouquet et de Dame Batailli.

Car le maître de pension s'appelait Jacques Batailli. D'origine française, prosélyte, c'est-à-dire baptisé catholique et réfugié pour cause de religion, il avait acquis la bourgeoisie de Chavannes-des-Bois dans le bailliage de Bonmont. Sa femme, Salomée Valther, était bourgeoise de Berne. En janvier 1762 les Batailli

---

[1] *Le Journal de Gibbon à Lausanne... publié par G. Bonnard,* Lausanne 1945, p. 200-201.

[2] A.C.V., Bi 5 bis, vol. 5.

vivaient à Vevey où le mari « tient et enseigne des pensionnaires », comme nous l'apprend l'inscription au registre des décès de Vevey de la mort, le mardi 12 janvier 1762, d'un fils « quelques heures après sa naissance » [1].

De Vevey, ils étaient venus s'installer à Lausanne, dans la maison « de Louis Sechaud en St.-Pierre ». Ils y avaient apparemment rouvert une pension de jeunes gens. Henri Bouquet logeait chez eux. Et, comme dit Gibbon, « il prenoit des leçons du maitre, et couchoit avec la maitresse ». Le mari, qui soupçonnait l'intrigue, prétexta un voyage à Vevey, prétexte fort plausible, car, à Vevey qu'il avait quitté depuis peu, il avait peut-être encore des intérêts, peut-être aussi des amis. Mais, au lieu de s'y rendre, il alla trouver le bourgmestre, Jean-Samuel de Seigneux, et le lieutenant baillival, Clavel de Brenles, leur fit part de ses soupçons et les pria de bien vouloir désigner des officiers assermentés (officiers de police) qui pourraient l'accompagner chez lui et lui servir de témoins. Les dignes magistrats accédèrent à sa demande. Et suivi des agents Baud, Chapuis et Chevallet, Batailli retourna chez lui. Il ouvrit toute grande la porte de la chambre conjugale : dans son lit, son épouse batifolait avec le galant pensionnaire. Elle était si peu vêtue que son mari, horrifié de la montrer ainsi aux officiers qu'il avait amenés, se saisit d'une jupe et la lui jeta pour qu'elle en couvrît sa nudité. Le crime dûment constaté, nos hommes se retirèrent, Batailli pour rédiger une requête en divorce, Baud, Chapuis et Chevalet, leur déposition ou « déclaration » [2].

Quant à Bouquet — c'est Gibbon qui nous l'apprend — il alla le lendemain demander conseils et secours aux amis et camarades qu'il avait à la pension des Crousaz de Mésery, à la rue de Bourg.

---

[1] A.C.V., E^b 132^9, fol. 113. C'est par cet acte de décès seulement que nous connaissons le prénom du sieur Batailli, son origine française et sa qualité de prosélyte, ainsi que la bourgeoisie de sa femme. Elle y figure sous le nom de Salomée Valther, alors que dans les autres documents utilisés elle est toujours appelée Salomé Valter. Batailli y est donné comme bourgeois de Chavannes-des-Bois, alors qu'ailleurs il est désigné comme bourgeois de Chavannes-de-Bogis. Les deux communes sont contiguës. Elles se trouvaient l'une et l'autre dans le bailliage de Bonmont, que l'inscription dans le registre veveysan appelle Beaumont. Notons encore que Batailli est appelé Bataille dans le procès-verbal de la séance du 12 janvier du Suprême Consistoire et dans le jugement du 6 février.

[2] A.C.V., Bi 5 bis, vol. 5, fol. 146.

On y rit à ses dépens et on lui conseilla de quitter Lausanne. Il se rendit à Rolle, son domicile habituel [1].

Le 12 janvier, le Vénérable Consistoire tenait séance sous la présidence du lieutenant baillival. Etaient présents les ministres Polier de Bottens, Pavillard, l'ex-maître de pension de Gibbon, et Jean-Antoine Besson, les bannerets du Pont et de Saint-Laurent, le grand sautier, l'assesseur Porta et le secrétaire. Sitôt assemblés, ils firent comparaître le sieur Batailli qui avait « deposé sur le Bureau une requête contre sa femme Mad^lle^ Salomé Valter, qu'il prie cette ven. Chambre de faire parvenir à N: I: S: du S: C: [2] afin qu'il leur plaise accorder le divorce auquel il conclud contre sa d^e^ femme, par lad^e^ requête, & en vertu des motifs qui y sont contenus ». Batailli produisit en même temps la « déclaration » des officiers de police qui avaient été témoins de l'inconduite de son indigne épouse. L'ayant entendu, la Vénérable Chambre le congédia et se mit à délibérer. Elle constata tout d'abord que la requête du plaignant était « tout à fait extrajudiciaire ». La voie qu'il avait suivie n'était pas la bonne. Pour se conformer à la règle, il aurait dû « faire assigner » sa femme « à paroitre céans en personne, aux fins d'y former sa requisition en sa présence », ce qui aurait permis au Consistoire de tenter « par des exhortations charitables » le rapprochement des parties, comme le voulait la loi [3]. Cependant, le crime étant patent, ainsi que les témoins le déclaraient, ces Messieurs estimèrent la requête recevable et décidèrent de la recevoir, si insolite qu'elle fût, tout en stipulant que cela ne devait pas créer précédent. Toutefois, avant de l'acheminer à Berne, ils crurent nécessaire de la communiquer à la coupable « afin qu'elle puisse y répondre,

---

[1] Aucune trace de cet Henri Bouquet ne subsiste dans les registres de la paroisse de Rolle. Mais les Bouquet, descendants de ce Pierre Bouquet qui mourut à Rolle, « conseiller et assesseur consistorial » le 14 novembre 1716, semblent avoir été nombreux. Gibbon, lors de son premier séjour en Suisse, avait fait la connaissance de plusieurs dames de la famille. Dans un passage encore inédit — et que Miss Jane Norton, qui prépare une édition de la correspondance de Gibbon, nous a aimablement communiqué — de la première lettre de Gibbon à Suzanne Curchod, il la presse de venir à Rolle, où il se propose de la retrouver, pour en réformer les mœurs : « Nous commencerons par bannir le jeu de toutes les maisons de votre Domination... Nous imposerons silence aux Bouquets si elles entendent assez mal leurs interets pour babiller lorsque vous parlez... » Le célèbre général Bouquet appartenait à cette famille. Notre Henri Bouquet lui était peut-être apparenté.

[2] Nos Illustres Seigneurs du Suprême Consistoire.

[3] C'est-à-dire le Code consistorial.

s'il luy convient, par contrerequête ou autrement ». L'un des officiers de police leur ayant déclaré que Mme Batailli était « indisposée et hors d'état de paroitre », ils décidèrent de déléguer auprès d'elle trois des leurs, le pasteur Polier de Bottens, l'assesseur Porta et le secrétaire, avec charge de leur faire rapport dans les huit jours. Cette délégation ainsi désignée, la Vénérable Chambre prit encore la décision de faire citer à trois reprises « Mons. Henri Bouquet accusé des desordres arrivés dans la maison de Mr Batailli... pour rendre raison de sa conduite », et cela par mandat affiché au pilier public de Lausanne et « par un autre qui sera nottifié à Rolle » [1].

Deux jours plus tard, le 14 janvier, les délégués du Consistoire s'acquittaient de leur mission et, sous cette date, le secrétaire consignait dans son registre le rapport de leur entrevue avec Mme Batailli. S'étant rendus auprès d'elle accompagnés de l'officier Baud, ils lui donnèrent lecture de la déclaration des témoins et de la requête en divorce de son mari. Ils lui demandèrent ensuite ce qu'elle avait à alléguer pour sa défense et si elle avait l'intention de « fournir de son coté une contrerequête sur la requête de son mari ». D'après Gibbon, elle disait à qui voulait l'entendre qu'elle n'avait point succombé par goût du plaisir, mais qu'elle avait « agi... par un principe d'amitié pour le jeune homme et par l'envie qu'elle avoit de le retirer du libertinage où il etoit plongé en lui fournissant des amusemens domestiques ». Loin de chercher à se justifier ainsi devant les membres du Consistoire, elle leur déclara « en termes exprès qu'elle n'avoit rien à dire contre la déclaration » des témoins, qui contenait « la verité des faits ». Sur un point seulement elle en contestait la teneur : son mari n'aurait pas eu besoin de lui jeter une jupe « pour couvrir sa nudité... elle n'etoit pas dans le cas de ce secours ; y ayant déjà pourvû ». Mais à cela elle n'attachait pas d'importance, se reconnaissant « coupable envers son mari », avouant qu'elle était « tombée dans une faute très condamnable vis à vis de lui », ajoutant enfin « que par l'eclat qui est resulté de cette malheureuse affaire et vû sa publicité, son mari etoit dans tout son droit, pour demander d'etre divorcé d'avec elle, n'aïant rien à objecter ni à opposer à la requête qu'il a presenté à ces

[1] A.C.V., Bi 5 bis, vol. 5, fol. 145-146.

fins, consentant qu'on y donne cours de la maniére qu'il l'a demandé »[1].

Le 19 janvier, à la séance prévue, Batailli comparaissait derechef devant le Consistoire. Lecture lui fut donnée du rapport de MM. les délégués. Il ne se borna pas à demander que sa requête parvienne sans délai au Suprême Consistoire. Comme sa femme, sérieusement malade, ne pouvait se rendre à Berne, que, pour lui, une absence de quelques jours le dérangerait beaucoup, il pria la Vénérable Chambre « d'insinuer » aux Illustres Seigneurs du Suprême Consistoire qu'il leur plaise de les exempter l'un et l'autre du voyage et de juger sur les pièces qui leur seraient envoyées. Le Consistoire chargea le Dr Tissot d'aller avec un chirurgien se rendre compte de l'état de santé de la femme Batailli et de lui faire rapport[2].

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier constate que « le Verbal du Sieur Batailli et de Salomé Valter sa femme est parti pour Berne »[3]. Le Suprême Consistoire, du reste, était déjà au courant. Batailli lui avait fait tenir un double de sa requête dans les premiers jours de janvier. Lue à la séance du 12 janvier, cette requête en divorce avait été mise de côté en attendant les lettres du Consistoire de Lausanne[4]. Ces lettres reçues, les choses ne traînèrent pas. Vu la maladie dont elle souffrait, sans doute attestée par Tissot, dame Batailli fut exemptée du voyage à Berne, mais les raisons que son mari alléguait pour n'y point aller non plus ne furent pas retenues. Convoqué, il s'y rendit et comparut devant le Suprême Consistoire le 6 février, quand jugement fut rendu et son divorce prononcé. Il lui était interdit de se remarier avant six mois et ne pouvait le faire qu'avec l'autorisation des Illustres Seigneurs. Quant à l'épouse infidèle, elle se voyait condamnée aux dépens, comme Batailli l'avait requis ; elle ne pourrait en outre se remarier qu'au bout de dix-huit mois et encore à condition qu'elle en obtînt la permission ; et cette

---

[1] *Ibid.*, 146-147.
[2] *Ibid.*, 148-149.
[3] *Ibid.*, 150.
[4] A.E.B., Consistoire Suprême, vol. XV, p. 374. Nous devons cette indication à M. Dessemontet, sous-archiviste aux A.C.V., qui a bien voulu copier à notre intention dans le registre du Consistoire Suprême à Berne ce qui se rapportait au divorce Batailli.

permission ne lui serait accordée que sur production d'un « acte authentique de sa bonne conduite depuis la faute commise » [1].

Le jugement renvoyait « les parties quant à leurs Interets civils à leur Juge Competant », mais il ne semble pas que Batailli, son divorce obtenu, ait poussé l'affaire plus loin. Le jugement avait aussi réservé « expressement au sieur Bataille de faire valoir ses Droits, en Domage et Interéts envers le sieur Henry Bouquet par devant le Juge Civil ». Mais Batailli paraît avoir également renoncé à poursuivre l'amant de son ex-épouse [2]. Le jeune officier avait fait le mort. Il n'avait répondu ni à la première citation du 19 janvier, ni à la deuxième du 26, ni à la troisième du 2 février. Aussi le Consistoire de Lausanne décida-t-il « que l'on donneroit avis à Nos Illustres Seigneurs du Suprême Consistoire des diligences procurées, qu'à cet effet on leur enverroit copie des proclamations faites contre lui » et qu'on attendrait leurs ordres ultérieurs. Et, le 14 février, « la Procedure concernant le Sr Henri Bouquet » était envoyée à Berne [3]. Mais Berne ne réagit pas. Bouquet ne fut pas inquiété et l'affaire ne lui coûta pas les cent écus que prévoyait Gibbon.

A sa séance du 8 mars le Consistoire prit connaissance du jugement rendu par l'autorité supérieure [4]. Et ce fut le point final de cette « affaire singulière ».

GEORGES-A. BONNARD.

---

[1] *Ibid.*, p. 495.

[2] Batailli aurait dû porter sa cause devant la Cour inférieure de Lausanne, Nous en avons examiné le registre pour les années 1762-1766 aux A.C.V. (B^{16bis}). et n'y avons rien trouvé qui s'y rapportât.

[3] A.C.V., Bi 5 bis, vol. 5, fol. 149, 156, 158.

[4] *Ibid.*, 159.